Règlement jeu-concours « Trouve un nom au festival »

1. Organisation

La ville de Commentry, sise Place du 14-Juillet à Commentry, organise un concours du 3 octobre 2017 au 21 octobre 2017. La promotion de ce concours est réalisée par des flyers, affiches, son site internet et par voie de presse locale. Le résultat du jeu, le nom des lauréats et la proposition retenue seront communiqués après que la commission communale, désignant les gagnants, se soit réunie.

2. Objet

Ce concours a pour objet de trouver un nom au festival jeune public, qui a été provisoirement nommé « La ville aux enfants » pour sa première édition, qui se déroule les 20 et 21 octobre 2017. Ce nom devra permettre d'identifier, promouvoir et valoriser le festival jeune public. Le nom pourra être drôle, décalé ou poétique, et surgir de l'imagination des enfants.

3. Modalités de participation

Le concours est ouvert jusqu'au 21 octobre inclus, aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, résidant sur le territoire de la Commentry Montmarault Néris Communauté. La participation est limitée à un seul bulletin par enfant. Pour participer au concours, il suffit d'accomplir les démarches suivantes : retirer un bulletin mis à disposition dans l'un des lieux suivants : à la mairie, la Pléiade, La Piscine, l'Agora, Les Galibots ou les restaurants scolaires, ou adresser un courriel à mairie@ville-commentry.fr. Les participants devront mentionner le nom proposé, ainsi que leur nom, prénom, adresse, téléphone sur le formulaire. Tout formulaire incomplet sera refusé. Aucun remboursement de frais ne pourra être accordé au titre de la participation au présent concours. La participation au concours entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

4. Sélection du nom

Un jury dont les membres sont composés de la commission communale IV « Animation » se réunira, pour établir un classement des trois meilleures propositions. La commission se réserve néanmoins la possibilité de ne pas choisir de nom parmi les propositions soumises et de choisir par elle-même le nom du festival. Les propositions qui ne seront pas libre de droits seront éliminées.

5. Récompense

Le lauréat du concours sera informé par courrier ou par courriel. Il remportera un bon d'achat d'une valeur de 30€, à valoir au magasin « Le Grand Bazar – Starjouet », sis 23 place du 14-Juillet à Commentry. Les deux suivants recevront respectivement un bon d'achat d'une valeur de 15€ à valoir dans le même magasin.

6. Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la mairie de Commentry. Le gagnant du concours autorise la ville de Commentry à utiliser son nom, prénom, adresse ainsi que sa photographie pour toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans qu'il puisse exiger aucune contrepartie autre que le prix gagné.

7. Exploitation du nom retenu

Le nom retenu sera utilisé pour tous les outils de communication que la ville de Commentry jugera bon d'utiliser pour l'identification visuelle du futur festival jeune public, sans que le lauréat ne puisse exiger aucune contrepartie. Les droits patrimoniaux de l'auteur du nom sont donc transférés en totalité à la ville de Commentry, en échange de la récompense prévue à l'article 5. Chaque proposition présentée devra par conséquent être libre de tous droits.

Fait à Commentry, le mardi 26 septembre 2017

Le Maire de Commentry

Ville de
COMMENTRY